

Décret n° 2025-308 du 17 juillet 2025 portant déclassement de la propriété bâtie du domaine public de l'Etat, cadastrée section L, bloc 3, parcelles 13 et 14, située aux numéros 8 et 8 bis, rue Révérend Père Bessieux, centre-ville, commune de Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi constitutionnelle n° 2-2022 du 7 janvier 2022 portant révision de l'article 157 de la Constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;

Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu la loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;

Vu la loi n° 52-2020 du 29 septembre 2020 portant institution du cadastre national foncier ;

Vu la loi n° 26-2022 du 25 mai 2022 fixant les règles d'immatriculation de la propriété immobilière ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat, la propriété bâtie cadastrée section L, bloc 3, parcelles 13 et 14, située aux numéros 8 et 8 bis, rue Révérend Père Bessieux, centre-ville, commune de Brazzaville.

Article 2 : La propriété bâtie visée à l'article premier ci-dessus couvre une superficie de sept cent neuf vir-

gule dix-sept (709,17) mètres carrés, conformément au plan de délimitation joint en annexe et aux coordonnées géographiques suivantes :

Coordonnées en UTM

Points	X	Y
A	0530 458	9 527 734
B	0530 485	9 527 732
C	0530 485	9 527 706
D	0530 457	9 527 707

Article 3 : Ce déclassement constate la désaffectation de ladite propriété immobilière du service public exploité par la direction centrale des logements et bâtiments administratifs.

Article 4 : Le présent décret sera transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Article 5 : Le ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 6 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2025

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

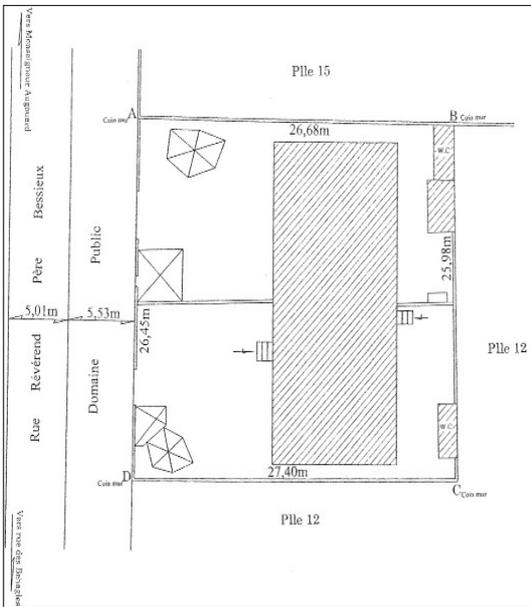
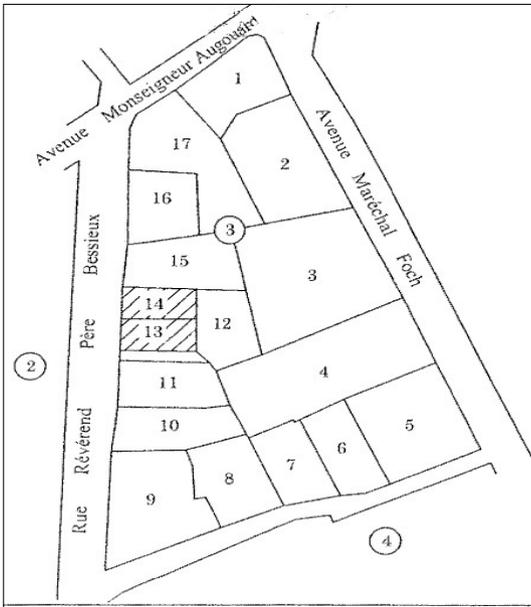
Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA

CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE DE BRAZZAVILLE	
PLAN DE DELIMITATION	
Section: L Bloc: 03 Piles: 13 et 14	Demandé par:
Superficie: 708,73 m ²	ETAT CONGOLAIS
Lieu: 8-8bis, rue R. P. Bessieux(Centre-Ville)	Date: 28 .01. 2021
Arrondissement: n°3 Poto-Poto	Enregistré sous le n° 0 5 9 .
Ville de: Brazzaville	Visa du Chef de service
Levé et dressé par: C. W. MBALA	WIRIE MBALA Géomètre Assermenté
Dessiné par: Orphé ELENGA	Directeur Départemental
Echelle: 1/250	Herlé Blanchard NGOUZMA MILANDOU Ingénieur Géomètre



Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Christian YOKA